



### **ELECTION DE MADAGASCAR AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : UNE PLACE BIEN MERITEE**

Pour les diplomates avertis et autres observateurs nationaux et internationaux, le vote massif de 182 Etats membres des Nations Unies le 17 mai dernier en faveur de Madagascar est fort significatif. Plutôt que d'une élection, c'était purement et simplement un plébiscite qui n'est que la confirmation de la grande vitalité de la diplomatie malgache.

Pour les élections des membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le respect des droits humains doit sous-tendre le processus électoral.

La résolution 60/251 de l'Assemblée générale instituant le Conseil des droits de l'homme prévoit que les États membres, lors de l'élection des membres du Conseil «prendront en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les contributions volontaires qu'il a annoncées et les engagements qu'il a pris en la matière.»

La résolution établit en outre que les membres élus du Conseil «observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopéreront pleinement avec le Conseil». Lors du vote, les États membres doivent s'assurer que les candidats crédibles comme Madagascar remplissent ces conditions et élire un Conseil ayant fait la preuve de son engagement à respecter les droits humains, tant au niveau national qu'international. Les élections doivent fournir à tous les États membres une occasion réelle de sélectionner des candidats véritablement engagés dans la protection et la promotion des droits humains. Les États membres de toutes les régions du monde sont ainsi encouragés à veiller à ce qu'il y ait plus de candidats que de sièges à pourvoir. A titre de rappel, pour les élections de mai 2007, 16 Etats membres se sont portés candidats pour les 14 sièges à pourvoir.

L'élection des pays sur la base du mérite implique que les États membres votent sur la base du

bilan de chaque pays candidat en termes de droits humains et sur l'engagement des candidats à contribuer à la protection et à la promotion des droits humains.

Les pays candidats rendent publics leurs engagements concrets, crédibles et mesurables en matière de droits humains. Tous les pays candidats à cette élection du 17 mai à New York ont dû inclure dans leurs déclarations d'engagement en faveur d'un Conseil des droits humains efficace les éléments suivants :

- réagir de manière effective et sans délai à toute violation des droits humains, notamment aux crises des droits humains, où qu'elles se produisent ;
  - soutenir pleinement le système des experts indépendants dont les postes ont été créés dans le cadre des procédures spéciales du Conseil ;
  - contribuer de manière substantielle à faire de l'examen périodique universel un mécanisme efficace et transparent ;
- 
- Coopérer avec les Gouvernements, les organismes nationaux, régionaux et multilatéraux de défense des droits de l'homme.

En somme, l'élection de Madagascar au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies est une marque de confiance de la communauté internationale envers notre pays.